

poursuivent⁴⁸⁵. À cet égard, certaines délégations ont salué l'adoption de la stratégie révisée sur les crimes de guerre, en insistant sur l'importance de sa mise en œuvre⁴⁸⁶. Dans le cadre du vingt-cinquième anniversaire de la signature de l'Accord de paix de Dayton, plusieurs délégations ont évoqué les réalisations et les défis restants pour la paix et la réconciliation en Bosnie-Herzégovine⁴⁸⁷. Le représentant de la Fédération de Russie a de nouveau déploré le fait que l'exposé du Haut-Représentant dépeignait un tableau subjectif de la situation en Bosnie-Herzégovine, demandant au Haut-Représentant de s'efforcer à l'avenir d'établir des rapports impartiaux et objectifs. Il a ajouté que le moment était venu de revoir les objectifs et les conditions à remplir pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, et a proposé d'avoir un échange de vues sur le sujet durant la réunion du Comité directeur

⁴⁸⁵ Belgique, Estonie, Allemagne, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis.

⁴⁸⁶ Belgique, Estonie, Afrique du Sud et Union européenne.

⁴⁸⁷ Belgique, Chine, République dominicaine, Indonésie, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Union européenne.

du Conseil de mise en œuvre de la paix prévue en décembre 2020.

Le 5 novembre, le Conseil a également adopté à l'unanimité la résolution 2549 (2020) en vertu du Chapitre VII de la Charte. Par cette résolution, il a renouvelé l'autorisation qu'il avait accordée à l'EUFOR Althea et au maintien de la présence de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord pour une période de douze mois à compter de la date d'adoption de ladite résolution⁴⁸⁸. Il a également exhorté les parties à procéder à la formation des gouvernements de la fédération et des cantons ainsi qu'à accélérer la mise en œuvre de réformes globales, au bénéfice de tous les citoyens et conformément à la perspective européenne en faveur de laquelle le pays s'était engagé, et les a invitées à s'abstenir de toute politique, de toute action ou de tout discours non constructif et semant la division⁴⁸⁹.

⁴⁸⁸ Résolution 2549 (2020), par. 3 et 4. Pour de plus amples informations, voir la section III de la huitième partie.

⁴⁸⁹ Ibid., par. 8 et 9.

Visioconférences : la situation en Bosnie-Herzégovine

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
6 mai 2020	S/2020/379	Lettre datée du 8 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
5 novembre 2020	S/2020/1103	Lettre datée du 10 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	
5 novembre 2020	S/2020/1087	Lettre datée du 5 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	Résolution 2549 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/1085

B. Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

Durant la période considérée, le Conseil a tenu deux visioconférences publiques au sujet de la question intitulée « Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de

sécurité »⁴⁹⁰. Dans une note du Président du Conseil de sécurité datée du 7 février 2019⁴⁹¹, le Conseil a fait part de son intention de tenir des réunions d'information sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo trois fois en 2019 et, à compter de 2020, de tenir des réunions d'information sur cette

⁴⁹⁰ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁴⁹¹ Voir [S/2019/120](#).

question deux fois par an (en avril et en octobre). Conformément à cette note, au cours des deux visioconférences publiques tenues en 2020⁴⁹², les membres du Conseil ont entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo au sujet des rapports du Secrétaire général établis en application de la résolution 1244 (1999)⁴⁹³. Conformément à la pratique établie, des déclarations ont également été faites par les représentants de la Serbie et du Kosovo au cours des deux visioconférences⁴⁹⁴. Aucune décision n'a été adoptée au titre de la question à l'examen pendant la période considérée. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les visioconférences.

Les exposés du Représentant spécial du Secrétaire général étaient axés sur les dernières évolutions de la situation sur le terrain, notamment l'impact de la pandémie de COVID-19 au Kosovo, ainsi que sur les progrès accomplis dans les relations entre Pristina et Belgrade au cours de la période considérée.

Dans l'exposé qu'il a présenté le 24 avril, le Représentant spécial a indiqué que la pandémie de COVID-19 posait un défi sans précédent au Kosovo et à la région, rappelant que de tels défis ne pourraient être relevés que par le biais de la coopération régionale⁴⁹⁵. À cet égard, il a relevé les mesures mises en place pour freiner la propagation de la maladie et a insisté sur le fait que la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) coopérerait étroitement avec les autorités locales de santé publique et avec tous les partenaires internationaux pour lutter contre la pandémie⁴⁹⁶. Tout en déplorant le fait que les divisions politiques avaient détourné l'attention de nombreux dirigeants de la crise sanitaire, il a mis en lumière certains exemples de coordination intercommunautaire et transfrontalière positive entre Pristina et Belgrade, au-delà des clivages ethniques et politiques, qui avaient permis d'améliorer la communication et la collaboration en réponse à la crise sanitaire⁴⁹⁷. Le Représentant spécial a souligné que la suppression du droit de douane de 100 % sur les importations en provenance de Serbie et de Bosnie-

Herzégovine, à partir du 1^{er} avril 2020, associée à l'introduction de mesures de réciprocité vis-à-vis de Belgrade, avait marqué une étape vers la reprise de relations commerciales plus régulières et un retour aux principes de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale, ce qu'il considérait comme une étape importante vers la reprise du dialogue politique entre les deux capitales. Enfin, le Représentant spécial du Secrétaire général s'est félicité de la nomination par l'Union européenne d'un représentant spécial chargé de faire avancer le dialogue entre Belgrade et Pristina. Il serait essentiel d'adopter une approche internationale coordonnée afin d'accompagner le dialogue entre Pristina et Belgrade facilité par l'Union européenne, qui restait le meilleur espoir de parvenir à un accord global et de pérenniser la paix.

Dans le cadre du débat qui a suivi, les membres du Conseil se sont félicités des progrès accomplis au cours de la période considérée, y compris les efforts conjointement déployés par Belgrade et Pristina pour maîtriser l'épidémie de COVID-19⁴⁹⁸ ainsi que la levée des droits de douane sur les marchandises en provenance de Serbie et de Bosnie-Herzégovine⁴⁹⁹. Les membres du Conseil se sont également félicités de la nomination du Représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux⁵⁰⁰, et ont exhorté Belgrade et Pristina à rétablir le dialogue avec l'aide de l'Union européenne⁵⁰¹.

En ce qui concerne le rôle de la MINUK, plusieurs membres du Conseil ont exprimé leur soutien au travail de la Mission⁵⁰². Plus précisément, le représentant de la Fédération de Russie a affirmé que le Conseil devrait continuer de soutenir la MINUK, qui jouait un rôle de premier plan dans la création de conditions propices à une solution négociée. La représentante des États-Unis a réitéré que la Mission avait rempli son objectif initial et que son pays était impatient de collaborer avec les autres membres du

⁴⁹² Voir S/2020/339 et S/2020/1040.

⁴⁹³ Voir S/2020/255 et S/2020/964.

⁴⁹⁴ La Serbie était représentée par son premier vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères.

⁴⁹⁵ Voir S/2020/339.

⁴⁹⁶ Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUK, voir la section I de la dixième partie.

⁴⁹⁷ Voir S/2020/339.

⁴⁹⁸ Belgique, France, Allemagne, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis.

⁴⁹⁹ Belgique, Chine, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne et Royaume-Uni.

⁵⁰⁰ Belgique, Estonie, France, Allemagne, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis.

⁵⁰¹ Belgique, République dominicaine, Estonie, Allemagne, Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam.

⁵⁰² Chine, République dominicaine, France, Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie et Viet Nam.

Conseil pour procéder au retrait de la MINUK et déterminer quel rôle plus pertinent les Nations Unies pouvaient jouer pour aider le Kosovo et les Balkans occidentaux à concrétiser tout leur potentiel. Les représentants de l'Estonie et du Royaume-Uni, tout en reconnaissant le travail accompli par la MINUK, se sont également déclarés favorables à un examen stratégique de la Mission. Plusieurs orateurs ont salué les initiatives prises par la MINUK pour promouvoir la participation des femmes au processus de paix⁵⁰³.

Lors de la visioconférence du 21 octobre⁵⁰⁴, le Représentant spécial du Secrétaire général, présentant son second exposé au Conseil, a commencé par donner un aperçu des différentes phases par lesquelles le Kosovo était passé au cours de la pandémie de COVID-19, des mesures et des confinements stricts à une approche plus souple, l'accent étant mis sur la relance économique. Il a mis en avant les obstacles auxquels le Gouvernement était confronté dans sa lutte contre la propagation rapide de la pandémie, y compris les graves conséquences socioéconomiques subies par la population, qui ont particulièrement touché les jeunes, ainsi que les femmes et les communautés vulnérables. Au sujet du processus de paix, le Représentant spécial a souligné que la levée des mesures de réciprocité sur les biens en provenance de Serbie et de Bosnie-Herzégovine avait permis de relancer le dialogue entre Belgrade et Pristina. Cette initiative s'était accompagnée de la nomination du nouveau Représentant spécial de l'Union européenne et de la tenue d'une réunion de haut niveau organisée par le Président de la France et la Chancelière allemande le 10 juillet 2020, menant à la reprise officielle du dialogue facilité par l'Union européenne. De même, le Gouvernement des États-Unis avait organisé une réunion à Washington, en septembre 2020, durant laquelle des accords avaient été signés dans le domaine économique et d'autres. Félicitant Belgrade et Pristina d'avoir repris les négociations, le Représentant spécial du Secrétaire général a exhorté les deux parties à maintenir un dialogue constructif en dépit des problèmes et des désaccords. Dans le cadre du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Représentant spécial a insisté sur l'importance que revêtait la participation effective des femmes au processus de paix à tous les niveaux, garantissant une représentation plus large des différents secteurs de la société. Le Représentant

spécial a également indiqué que des mesures importantes avaient été prises pour promouvoir les enquêtes et les procédures judiciaires du Bureau du Procureur spécialisé et des Chambres spécialisées du Kosovo concernant la mise en accusation du Président Hashim Thaçi et du chef du Parti démocratique du Kosovo en juin 2020. Il a ajouté que les Chambres spécialisées et le Bureau du Procureur spécialisé pour le Kosovo faisaient partie intégrante du système judiciaire kosovar et a exhorté les dirigeants à redoubler d'efforts pour lutter contre la désinformation et faire en sorte que les procédures engagées par le Bureau du Procureur et les Chambres bénéficient d'un appui institutionnel et politique sans équivoque, facteur essentiel pour consolider la primauté du droit et la stabilité à long terme du Kosovo.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé, les membres du Conseil ont largement salué la reprise du dialogue entre Belgrade et Pristina, facilité par l'Union européenne, ainsi que les accords sur la normalisation des relations économiques signés sous les auspices des États-Unis en 2020⁵⁰⁵. En ce sens, plusieurs orateurs ont exprimé leur appui aux efforts déployés par le nouveau Représentant spécial de l'Union européenne pour le Kosovo pour faire avancer le dialogue politique entre les deux capitales⁵⁰⁶, certains regrettant qu'il n'ait pas été invité à la réunion⁵⁰⁷. Le représentant de la Fédération de Russie a dit espérer que sous la direction du nouveau Représentant spécial de l'Union européenne pour le Kosovo, la médiation européenne prendrait de l'ampleur et se traduirait par des progrès vers la résolution des problèmes du Kosovo. En ce qui concerne l'état de droit et le principe de responsabilité, plusieurs membres du Conseil ont plaidé pour la coopération avec les Chambres spécialisées du Kosovo et avec le Bureau du Procureur spécialisé aux fins de la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes graves⁵⁰⁸. Le représentant du Royaume-Uni a dit regretter la lenteur persistante des poursuites nationales pour crimes de guerre et a demandé instamment aux autorités kosovares et serbes de collaborer pour traiter les crimes passés. À l'instar du Représentant spécial du Secrétaire général, de nombreux orateurs ont demandé

⁵⁰³ République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud et Royaume-Uni.

⁵⁰⁴ Voir [S/2020/1040](#).

⁵⁰⁵ Belgique, Chine, République dominicaine, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam.

⁵⁰⁶ Belgique, Estonie, France, Allemagne, Afrique du Sud, Tunisie et Royaume-Uni.

⁵⁰⁷ Belgique, France et Allemagne.

⁵⁰⁸ Belgique, Estonie, France, Allemagne, Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis.

une meilleure participation des femmes et des jeunes au processus de paix⁵⁰⁹.

Les membres du Conseil ont par ailleurs salué le travail accompli par la MINUK sur plusieurs fronts, de son rôle dans la promotion de la sécurité, de la stabilité et du respect des droits humains aux efforts déployés pour faire face à la pandémie de COVID-19 au Kosovo, certains membres ayant souligné la nécessité de procéder à un examen de la Mission, avec la possibilité d'un retrait⁵¹⁰. À cet égard, la représentante

des États-Unis a réitéré que, si l'ONU avait encore un rôle important à jouer pour encourager la mise en place de normes et d'institutions démocratiques dans la région, il n'était nul besoin d'une mission mandatée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour que la reconnaissance, l'intégration et la normalisation progressent. Elle a demandé instamment aux membres du Conseil de commencer à prendre les mesures nécessaires pour un retrait responsable, ce qui permettrait à l'ONU de jouer un rôle plus pertinent et plus efficace pour aider le Kosovo et le reste des Balkans occidentaux à donner toute la mesure de leur potentiel.

⁵⁰⁹ Belgique, République dominicaine, Estonie, Allemagne, Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Afrique du Sud.

⁵¹⁰ Royaume-Uni et États-Unis.

Visioconférences : résolutions [1160 \(1998\)](#), [1199 \(1998\)](#), [1203 \(1998\)](#), [1239 \(1999\)](#) et [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
24 avril 2020	S/2020/339	Lettre datée du 28 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
21 octobre 2020	S/2020/1040	Lettre datée du 23 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

19. Questions concernant l'Ukraine

Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2014/264](#))

Durant la période considérée, le Conseil a tenu une séance (séance d'information) au sujet de la question intitulée « Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2014/264](#)) »⁵¹¹. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants et les orateurs.

Le 18 février, les membres du Conseil ont tenu une séance à la demande de la Fédération de Russie⁵¹². Lors de la séance, le Conseil a entendu des exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, de l'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Ukraine, et de la Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE en Ukraine.

La Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a tout d'abord déclaré que l'ensemble des mesures en vue de l'application des Accords de Minsk ainsi que le Protocole de Minsk et le Mémoire de Minsk demeuraient le seul cadre convenu pour un règlement pacifique et négocié du conflit dans l'est de l'Ukraine. Dans son exposé, elle a donné au Conseil des informations actualisées sur les progrès réalisés dans la

⁵¹¹ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

⁵¹² Voir [S/PV.8726](#).